



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement, adopté le 2 novembre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de la consultation écrite tenue du 14 au 29 octobre 2020, dans le contexte de la pandémie, le conseil a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215.
- 2- Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser entre autres l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot. L'usage de garderie est possible grâce au Groupe C *Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.
- 3- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personnes intéressées qui en fait la demande au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h.

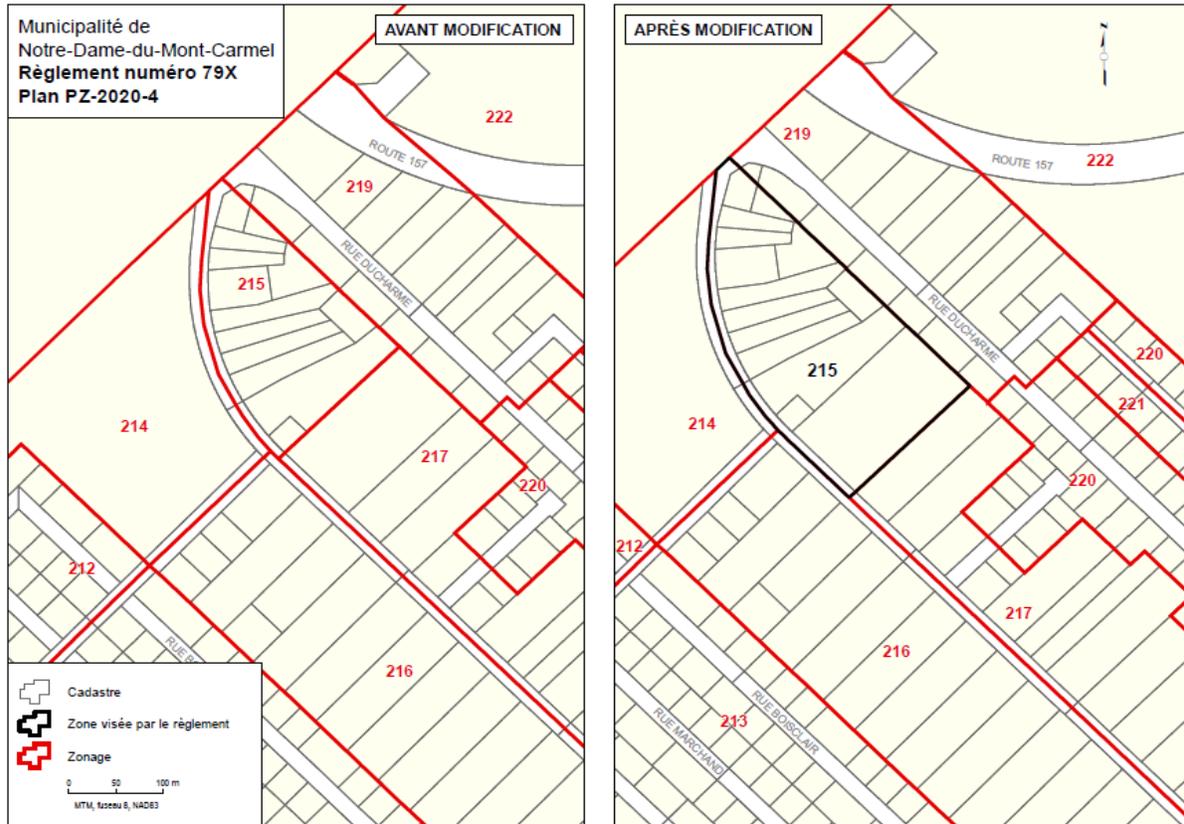
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture ou sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>

- 4- Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard 2 décembre 2020 à 16h.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 5- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures d'ouverture.
- 6- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

7- Plans de la zone 215 et des zones contiguës :



Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 19 novembre 2020.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier